

Règlement intérieur Médiathèque La Source de Harnes

1. Préambule

Acteur partenaire au cœur et au service des dispositifs associatifs, culturels, éducatifs et socioéconomiques, la médiathèque est un service public. Elle a pour mission de promouvoir le livre et la lecture, de mettre à disposition du public le plus large choix de livres et de documents multimédias, de développer un fonds documentaire encyclopédique et ainsi de contribuer à l'information, à la formation et à la culture de tous.

Le personnel de l'établissement est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources proposées.

Le présent Règlement fixe les droits et devoirs des usagers dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque de Harnes et du réseau Reli[r]e.

Il est soumis au vote du Conseil Municipal.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer, ainsi qu'à la charte informatique ;
Le règlement intégral est affiché dans l'équipement, et consultable sur le site Internet. Il est porté systématiquement à la connaissance des usagers lors de leur inscription.

2. Inscription, adhésion et modalités de prêts

La médiathèque La Source faisant partie du réseau Reli[re] de la communauté d'agglomération de Lens Liévin, les usagers seront soumis aux conditions d'inscription, d'adhésion et de modalités de prêts du réseau dont le règlement complète ce document.

3. Consultation et emprunt de documents sur place

Article 3.1

La consultation, l'écoute et le visionnage sur place des documents (sous réserve de la législation en vigueur) sont ouverts à tous. La carte lecteur sera cependant exigée pour pouvoir accéder à certains services dans l'enceinte de la médiathèque : ordinateurs portables, tablettes ainsi que pour le prêt de casques, antivols et lunettes.

Article 3.2

Les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent : ils ne doivent ni les annoter ni les détériorer, et sont invités à signaler toute détérioration constatée.

Article 3.3

Des postes de consultation internet sont disponibles dans les différents espaces de l'équipement. Les usagers inscrits se connectent grâce à leur carte de médiathèque. L'usage des outils multimédia déployés dans la médiathèque et mise à la disposition des usagers doit se faire dans le respect de la charte informatique associée à ce règlement (annexe 1).

4. Impressions et Reproductions

La photocopie de documents peut être réalisée par les usagers sur demande auprès d'un agent de la médiathèque à hauteur de 3 photocopies maximum par semaine.

3 impressions par semaine peuvent être également réalisées par les usagers via les postes informatiques sur le copieur mis à disposition à cet effet.

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique, les photocopies sont destinées à un usage strictement personnel. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents reproduits, et notamment de celui qui contreviendrait à la législation.

L'utilisation et la copie de documents sont encadrées de manière stricte par la loi. La commune dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Le prêt des disques et des films est réservé à une utilisation dans le cadre du cercle de famille. La diffusion, même gratuite, hors de ce cadre strict, est interdite, y compris dans le cadre d'une association, d'un établissement scolaire, d'une entreprise ou d'une collectivité.

Partitions musicales, documents sonores et/ou audiovisuels : leur reproduction, totale ou partielle, est interdite.

5. Accueil des publics

Article 5.1

Les relations entre le public et le personnel sont fondées sur le respect réciproque.

A l'intérieur des locaux de la médiathèque, l'utilisateur veillera à observer les principes suivants :

- ne pas utiliser d'appareil bruyant et gênant (utilisation obligatoire d'écouteurs ou de casque pour écouter certains sites, à faible intensité sonore) ;
- mettre son téléphone portable en mode silencieux ;
- ne pas fumer ;
- la consommation d'alcool est interdite

Article 5.2

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel n'est pas responsable des enfants en cas d'ateliers ou d'animations.

Article 5.3

Selon l'arrêté n°2024/0446 du 17 juin 2024, seuls les animaux accompagnant les personnes handicapées sont admis. Sont autorisées sur le parvis de la médiathèque, les animaux domestiques seulement s'ils sont tenus en laisse. Les propriétaires de ces animaux devront ramasser le cas échéant les déjections laissées par leur animal. En aucun cas ils ne pourront laisser leur animal attaché sans surveillance devant le bâtiment.

Article 5.4

Selon l'arrêté n°2024/0446 du 17 juin 2024, les vélos, trottinettes électriques ou non, sont autorisées sur le parvis de la médiathèque s'ils sont tenus en main. Le stationnement des vélos ou trottinettes pourra se faire au niveau du portant à vélo. Des antivols peuvent être prêtés sur demande à l'accueil de la médiathèque pour les détenteurs d'une carte d'inscrit et dans la limite des stocks disponibles.

La médiathèque ne sera pas tenue responsable en cas de vol de ces derniers. Toute circulation de vélo ou trottinette est strictement interdite.

Article 5.5

Les usagers s'engagent à respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. Le public n'est pas autorisé à distribuer des tracts, à apposer des affiches ou des petites annonces. La mise à disposition de dépliants et tout affichage sont organisés par la médiathèque.

Article 5.6

Le personnel peut, sous autorité de la directrice interdire l'accès à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, hygiène insuffisante), entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Les manquements graves au règlement peuvent être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

Article 5.7

La directrice est autorisée à recourir aux services de police ou services compétents en cas de perturbation (vandalisme, désordre...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou responsables légaux, notamment à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 5.8

Il est interdit de prendre des photographies ou de filmer sans l'autorisation de la médiathèque.

Article 5.9

Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. La médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable des vols d'objets personnels.

Règlement du réseau Reli[r]e

1. Préambule

Cette partie du règlement propose les règles à respecter dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Reli[r]e.

L'objectif de la mise en réseau est de permettre l'accès équitable à l'ensemble des usages, et donc de favoriser la lecture et la culture dans la vie quotidienne. Celui-ci est gratuit, et permet d'emprunter des documents d'une bibliothèque éloignée en les faisant venir dans celle de proximité.

2. Inscription et adhésion

Tous les publics sont éligibles, habitants de l'agglomération comme à l'extérieur, gratuitement. Cette gratuité a été actée par l'ensemble des communes à la signature de la convention au printemps 2024.

Trois profils sont retenus :

- **Usagers** : ensemble des publics qui fréquentent et utilisent les services des médiathèques
- **Professionnels** : personnels des médiathèques et des partenaires en lien avec les médiathèques
- **Collectivités** : les groupes (scolaires, assistantes maternelles, etc...). Pour ce profil, une carte par groupe sera délivrée, notamment pour les groupes scolaires où il n'y aura qu'un groupe par classe. L'enseignant(e) est responsable du bon retour des documents et est garant(e) de l'autorisation parentale.

Ce sont ces profils qui déterminent les règles de prêts.

L'inscription peut être commencée en ligne, mais est à valider dans les bibliothèques.

L'inscription est valable pour un an date à date.

3. Modalités de prêts

Quotas de prêts :

Usagers	Collectivités	Professionnels
Illimité pour les livres, CD, DVD	Illimité pour les livres	Illimité pour les livres, CD, DVD
Limité à un pour les jeux vidéo et un jeu de société	Pas de prêt de CD et/ou DVD ¹ . Les livres CD sont considérés comme étant des livres	Prêt de jeux vidéo, jeux de société, console et liseuse
Limité à une pour les liseuses et les consoles	Pas de prêt de jeux vidéo, jeux de société, console, liseuse	

Réservation :

Usagers	Collectivités	Professionnels
Limité à 5 pour les livres, CD, et DVD	Limité à 5 pour les livres	Limité à 5 pour les livres, CD, et DVD
Limité à un pour les jeux vidéo et un jeu de société empruntable uniquement dans sa bibliothèque d'origine		Limité à un pour les jeux vidéo et un jeu de société empruntable uniquement dans sa bibliothèque d'origine
Limité à une pour les liseuses et les consoles empruntable uniquement dans la médiathèque d'origine		Limité à une pour les liseuses et les consoles empruntable uniquement dans la médiathèque d'origine

Les prêts sur place seront prioritaires sur les réservations. Après notification de l'utilisateur de la bonne réception du document, celui-ci sera conservé 15 jours calendaires sur l'étagère. Ensuite il sera de nouveau disponible pour les autres usagers.

Durée des prêts :

Usagers	Collectivités	Professionnels
1 mois renouvelable 1 fois pour 15 jours	2 mois renouvelable une fois	2 mois renouvelable une fois
Les documents peuvent être prolongés dès la réservation, les 15 jours s'ajoutent	Les documents peuvent être prolongés dès la réservation, les 15 jours s'ajoutent	Les documents peuvent être prolongés dès la réservation, les 15 jours s'ajoutent

¹ Les droits de diffusion ne couvrent pas une utilisation en collectivités.

automatiquement à la fin théorique de l'emprunt.	automatiquement à la fin théorique de l'emprunt.	automatiquement à la fin théorique de l'emprunt.
La prolongation de document réservé est impossible, de même qu'un document en retard.	La prolongation de document réservé est impossible, de même qu'un document en retard.	La prolongation de document réservé est impossible, de même qu'un document en retard.

5. Sanctions

En cas de retard et/ou de non-retour, la carte est bloquée, ainsi que celle des membres de la famille. Celle-ci reste bloquée pour une durée équivalente au retard.

Par exemple : un usager qui a 10 jours de retard aura sa carte bloquée 10 jours après restitution des documents.

En cas de retour endommagé, la constatation se fait par les professionnels de la bibliothèques propriétaire du document. Si le document est réparable, il sera retiré de la carte de l'utilisateur et réparé. Si non, l'utilisateur devra remplacer l'ouvrage soit à l'identique, soit parmi une liste de documents proposés par la bibliothèque.

8. Modalités de révision du règlement

Ce document sera révisé, si nécessaire, à un an de la mise en réseau des équipements de Lecture Publique.

Il sera ensuite requestionné tous les 5 ans.

Sa révision sera communiquée sur le portail des bibliothèques, et précisée par les professionnels présents dans le lieu d'emprunt.

10. Acceptation du règlement

L'inscription à la bibliothèque vaut acceptation du règlement.